



ACCORD **ABONDEMENT** À GRDF

FICHE PRATIQUE

RÉSUMÉ DE L'ACCORD :

Cet accord vise à définir les abondements octroyés par l'entreprise dans les cas de placements sur le PEG et/ou le PERCO.

Durée de l'accord : 2020-2022

Signature CGT : OUI



L'ABONDEMENT

L'abondement est un dispositif complémentaire soumis à un accord d'entreprise pour favoriser le placement de l'intéressement, de la participation et du CET monétisable.

A GRDF un accord triennal 2020-2022 a été signé le 31 juillet 2020.

Il comporte les dispositions d'abondement suivantes :

	ABONDEMENT	
	PERCO	PEG
Intéressement	100% de 0 à 500€ 50% de 501 à 1000€	70% de 0 à 500€
Participation	70% de 0 à 500€	70% de 0 à 500€
CET Monétisable	30% de 0 à 1000€	



La CGT revendique l'abondement des sommes placées à 100 % quel que soit le dispositif.

Les sommes placées sont bloquées 5 ans. Il existe cependant des situations où le déblocage des sommes placées peut être anticipé. Elles sont consultables sur le site interépargne Natixis.

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉS :

	PEE/PEG	PERCO
Cessation du contrat de travail ou du mandat social	✓	✓
Cessation du contrat de travail	✓	✗
Cessation du mandat social	✓	✗
Cessation du mandat social > 2 ans	✗	✗
Cessation d'activité non salariée	✗	✗
Résidence principale	✓	✓
Acquisition	✓	✓
Construction	✓	✓
Agrandissement	✓	✗
Remise en état suite à une catastrophe naturelle	✓	✓
Mariage / PACS	✓	✗
Naissance / adoption	✓	✗
Divorce / séparation / dissolution du PACS	✓	✗
Invalidité du titulaire ou du conjoint, enfant, co-PACSÉ	✓	✓
Demande initiale	✓	✓
Demande ultérieure	✓	✗
Création ou reprise d'une entreprise	✓	✗
Surendettement	✓	✓
Décès du titulaire ou du conjoint	✓	✓
Expiration des droits à l'assurance chômage	✗	✓
Violences conjugales	✓	✗

Scannez ce QR Code pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques

